

gras destinés à la consommation, dont les conducteurs seront munis d'un certificat d'origine et de santé délivré par le bourgmestre du lieu de provenance (modèle n° 6).

Art. 4. M. le gouverneur de la province de Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté.
DELCOUV.

181. — 26 MAI 1872. — Arrêté royal portant :

« A compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté, la place de troisième vicairie de l'église primaire d'Evergem sera supprimée.

« A partir du même jour, l'église de la section de Wippelgem, à Evergem, sera érigée en chapelle ressortissant à l'église primaire de cette commune.

« Un traitement de 600 francs est attaché à cette chapelle.

« Le chapelain fera usage, pour le service du culte, tant de l'église que des linges, des meubles et des ornements qui s'y trouvent.

« En cas d'insuffisance des ressources de la chapelle, il sera pourvu à l'entretien desdits objets, aux réparations de l'église et aux autres frais du culte conformément au décret précité du 30 septembre 1807. (*Moniteur du 30 mai 1872.*)

182. — 26 MAI 1872. — Arrêté royal par lequel l'église de Bizory, à Wardin, est érigée en annexe ressortissant à la paroisse de Bastogne. (Monit. du 30 mai 1872.)

183. — 26 MAI 1872. — LOI ouvrant au ministère des affaires étrangères un crédit supplémentaire de 100,900 fr. (1). (Monit. du 5 juin 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplé-

mentaire de 100,900 francs, imputable sur le budget de 1871.

De cette somme, 3,600 francs seront ajoutés à l'article 3;

6,000 francs à l'article 23;

84,000 francs à l'article 27;

7,300 francs formeront l'article 40 bis.

Art. 2. Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires. Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, C^{te} d'ASPREMONT-LYNDEN.)

184. — 26 MAI 1872. — LOI ouvrant aux départements des affaires étrangères et des travaux publics un crédit spécial de 650,000 fr. (2). (Monit. du 5 juin 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert aux départements des affaires étrangères et des travaux publics un crédit spécial de six cent cinquante mille francs (fr. 650,000), pour l'exécution des travaux les plus urgents de l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende.

Art. 2. Ce crédit sera réparti de la manière suivante :

Au départem^t des affaires étrangères. fr. 475,000
Au département des travaux publics. » 175,000

Total. . . fr. 650,000

Art. 3. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du budget et, au besoin, par l'émission de bons du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 avril 1872, p. 208. — Rapport. Séance du 7 mai.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 10 mai 1872, p. 1087.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 25.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 218.

1872.

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 mai 1872. — Rapport. Séance du 8 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1872, p. 1087-1088.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1872, p. 26.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai 1872, p. 275.